

**N° 2026-103**

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ouverture au public du stade d'honneur municipal**

**Terrain de football DE VALENCIEUX NNI N°420110101**

**MATCH DE FOOTBALL R2 – CLUB AS FOREZ RONNAIS / CLUB OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE**

**Le Maire de Balbigny,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 2017-261 du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs.

**Vu** le Code du sport, notamment l'article L. 131-15-1, qui impose aux fédérations sportives délégataires de créer une charte d'éthique et de déontologie.

**Vu** le Règlement de la Fédération Française de Football du 12 mars 2021 sur le règlement des Terrains et des Installations Sportives,

**Vu** la décision de la décision de la CRTIS de la LAuRA Foot, classant le terrain de foot de Valencieux au 17/10/2024 au niveau T5PN,

**Vu** l'Arrêté du 31 mai 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** la demande en date du 22/09/2026 par laquelle de Monsieur Serge Tholonia, Président du Football Club demande l'ouverture au public du Stade d'honneur de Valencieux afin d'organiser une rencontre de football R2,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Balbigny en date du 22/09/2026,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Capitaine Bourdier, chef de compagnie du SDIS 42 en date du 22/09/2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer l'accès du public au stade d'honneur municipal pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique, lors du match de R2 opposant les clubs AS Forez Roannais et Olympique de Villefontaine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

Le présent arrêté autorise l'ouverture au public du stade municipal d'honneur de Valencieux situé 101 rue Jean Salardon comprenant 1 terrains de football et leurs installations annexes.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES – CONDITIONS D'OUVERTURE**

L'ouverture au public est autorisée :

Les jours et horaires suivants : le dimanche 27/09/2026 de 8h00 à 20h00

- ☐ Sous réserve du respect des règles de sécurité incendie, d'accessibilité et d'hygiène,
- ☐ En présence d'un responsable désigné par la commune ou l'organisateur.

**ARTICLE 3 – CAPACITÉ D'ACCUEIL**

La capacité maximale d'accueil est fixée à 300 spectateurs debout.

#### **ARTICLE 4 – INTERDICTIONS**

Il est interdit :

- ❑ d'introduire des fumigènes, des fusées et autres engins pyrotechniques,
- ❑ d'introduire des objets dangereux ou prohibés,
- ❑ de fumer dans les zones couvertes,
- ❑ d'accéder aux zones non ouvertes au public.

#### **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

- ❑ L'information sera relatée sur le blog <https://blog-balbigny.blogspot.com/> et sur le site internet de la commune de Balbigny [www.balbigny.fr](http://www.balbigny.fr)
- ❑ Le présent Arrêté sera affiché aux abords immédiats du stade et dans en Mairie par les services de la Mairie (administratif et technique).

#### **ARTICLE 6 - RECOURS**

Tout recours contre le présent Arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ❑ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Balbigny, chargé d'en assurer l'exécution,
- ❑ Messieurs le capitaine BOURDIER, le lieutenant SERVAILT et le lieutenant ROCHET- SDIS42,
- ❑ Le demandeur.

Fait à Balbigny, le 22/09/2026  
le Maire Gilles DUPIN,

